

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CD-2021-8-6-1

Séance du lundi 27 septembre
2021

CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE : ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSEE :

RUCH Valérie

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JENN Fatima donne procuration à M. BIERRY Frédéric
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU les articles L 1111-4, L 1115-1 et L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et de l'Etat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 6^{ème} Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 3 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise l'organisation des évènements listés en annexe 1 dans le cadre de la conférence de l'Avenir de l'Europe ;
- Autorise l'organisation d'un dialogue citoyen transfrontalier dans le cadre d'un appel à participation lancé par le Comité européen des Régions ;
- Autorise la prise en charge des frais de transport des participants au dialogue citoyen transfrontalier conformément à l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 selon les modalités édictées par ce même décret et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur l'opération P024O008 (imputation 011-62878-021) à hauteur de 1 850 € pour le remboursement des frais de transports des participants au dialogue citoyen transfrontalier, sur l'opération P052O001 (imputation 011-6185-048) à hauteur de 1 500 € pour les frais de bouche et sur l'opération P052O004 (imputation 011-62268-048) à hauteur de 9 000 € pour les frais d'interprétariat.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité